Code de conduite de KPMG pour les fournisseurs

home.kpmg/be

Contents

01.
Préambule 4

02.
Intégrité 5

03.
Conditions de travail et droits de l'Homme 6

04.
Interdiction de s'impliquer dans des pratiques de corruption ou de subornation 7

05.
Informations confidentielles 8

06.
Respect de la libre concurrence 8

07.
Environnement 9

08.
Non-respect du présent code de conduite — Implications 10

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

1

Préambule

Comme réviseurs d'entreprises, experts-comptables, conseillers fiscaux, avocats et consultants du réseau belge KPMG ("KPMG"), nous occupons une place centrale au cœur de la société et nous tenons à prendre nos responsabilités. La Responsabilité sociale des entreprises constitue dès lors un élément essentiel de notre prestation de services et de notre méthode de travail.

Notre code de conduite pour les fournisseurs fait partie intégrante de nos objectifs en termes de responsabilité sociale des entreprises. Dès lors nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent connaissance du contenu de ce code de conduite, qu'ils adhèrent aux valeurs et normes exposées ci-après et qu'ils les appliquent.

Le présent code de conduite est considéré comme faisant partie intégrante des relations professionnelles.

Tant le code de conduite que les obligations qui y sont incluses, font automatiquement partie intégrante de toutes les conventions conclues avec KPMG, en plus de toutes les autres dispositions contractuelles.

Le fournisseur informera du présent code de conduite tous les travailleurs, collaborateurs, représentants, sous-traitants, fournisseurs et/ou autres personnes déployé(e)s dans le cadre de l'exercice des activités, et garantit que ces personnes s'y conformeront.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

Intégrité

2

La relation que KPMG entretient avec ses fournisseurs repose sur le principe de l'équité et de l'honnêteté dans les affaires. KPMG attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent une attitude proactive et qu'ils soient innovants lorsqu'il est question d'améliorer les aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans le cadre de la fourniture des biens et ou services.

Les fournisseurs de KPMG s'engagent :

- à faire preuve d'un comportement éthique et responsable et à s'efforcer en tout temps de respecter les normes les plus rigoureuses de l'éthique ;
- à respecter la législation et toutes les réglementations en vigueur ;
- à éviter toute forme de conflit d'intérêts et à ne jamais s'impliquer dans des pratiques inappropriées telles la corruption, la subornation, l'escroquerie et les tentatives d'influencer des membres du personnel impliqués dans le processus de décision ou la mise en œuvre de contrats (voir plus loin pour les obligations spécifiques en matière de corruption et de subornation) ;
- à respecter tous les droits de propriété intellectuelle.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

3 Conditions de travail et droits de l'Homme

Les fournisseurs de KPMG doivent respecter les droits de l'Homme fondamentaux et les droits du travail tels qu'ils sont stipulés dans les directives et conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies.

Le fournisseur :

- autorisera ses collaborateurs à s'associer librement et à mener de manière effective des négociations collectives ;
- traitera ses collaborateurs avec équité et respect et leur offrira un environnement de travail sain et sûr ;
- ne recourra jamais au travail des enfants ni au travail forcé ou à l'esclavage ;
- traitera toujours ses collaborateurs dans le respect du principe d'égalité et n'opérera jamais de discrimination sur la base de certaines caractéristiques comme l'âge, la race, les origines ethniques, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou un handicap ;
- paiera des rémunérations et indemnités répondant au moins aux normes légales ou industrielles nationales ;
- fournira à ses collaborateurs des informations écrites et compréhensibles au sujet des conditions de travail en termes de rémunération ;
- veillera à ce que le travail réalisé par ses collaborateurs s'inscrive dans une relation (de travail) reconnue par la législation nationale et la pratique. La durée du travail doit être conforme à la législation nationale, aux standards de l'industrie et aux directives internationales.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

Interdiction de s'impliquer dans des pratiques de corruption ou de subornation

Les fournisseurs de KPMG doivent s'abstenir de toute forme de corruption ou de subornation.

Les pots-de-vin, dessous-de-table et autres formes de corruption ou subornation sont tous les avantages indus qui sont proposés ou octroyés en vue d'influencer le comportement de n'importe quelle personne (du secteur public, privé ou politique) dans le but de conclure une affaire avec cette personne ou d'en retirer un autre avantage, comme par exemple des autorisations, ou dans le cadre de procédures fiscales, judiciaires ou légales.

Les pots-de-vin, dessous-de-table et autres formes de corruption ou subornation peuvent se présenter de diverses manières, par exemple :

1. Argent liquide
2. Cadeaux ou divertissement
3. Services
4. Paiement de frais de voyage
5. Octroi de conditions de crédit plus avantageuses que la normale
6. Donations politiques ou de charité

Les fournisseurs de KPMG s'engagent :

- à ne pas offrir, promettre, rechercher ou accepter (directement ou indirectement) des pots-de-vin, dessous-de-table et autres formes de corruption ou de subornation, même si un tel comportement est légal ou autorisé par le droit applicable ou par les usages locaux ;
- à s'abstenir de faire des « facilitation payments », à moins que leur vie, leur intégrité physique ou leur liberté ne fasse l'objet d'une menace imminente et crédible ;
- à veiller à ce que tout tiers agissant en leur nom (p. ex. agents, distributeurs, consultants, etc.) s'abstienne d'offrir, de promettre, de rechercher ou d'accepter en leur nom des pots-de-vin, des dessous-de-table et d'autres formes de corruption ou de subornation ;
- à éviter tout comportement de nature à faire naître l'impression d'une implication dans des pratiques de corruption ou de subornation ;
- à se comporter en tout temps conformément à la législation applicable en matière de lutte contre la corruption et à respecter toutes les autres obligations s'appliquant aux fournisseurs dans le cadre de la lutte contre la corruption et/ou les pots-de-vin.

Si le fournisseur constate que le fournisseur (ou l'un de ses sous-traitants ou d'autres personnes impliquées dans la fourniture des services) :

- a commis une violation effective ou présumée des clauses susmentionnées de prévention de la corruption ou a agi en violation de la législation applicable en matière de lutte contre la corruption, ou
- a reçu une demande en vue de l'obtention d'un quelconque avantage indu, financier ou autre, dans le cadre de l'exécution du contrat avec le fournisseur, ou
- ait l'objet d'une quelconque enquête ou procédure officielle relative à une infraction présumée à la législation en vigueur en matière de lutte contre la corruption,le fournisseur en informera KPMG immédiatement et par écrit (sauf lorsque la loi l'interdit).

Le fournisseur offrira à KPMG l'assistance et la coopération raisonnables dans le cadre de toute enquête officielle de toute sorte, également concernant une présomption de subornation et de corruption, menée pendant la durée de ce contrat ou jusqu'à six ans après la fin du contrat.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

5 Informations confidentielles

Les fournisseurs de KPMG doivent rigoureusement respecter la confidentialité de toutes les informations (quelle que soit leur forme), y compris, mais sans s'y limiter, les informations de nature technique, commerciale, opérationnelle, organisationnelle, juridique, financière ou comptable, relatives aux affaires des sociétés de KPMG et de leur clientèle, qu'ils auront obtenues dans le cadre de l'exercice de leurs activités pour KPMG.

Les fournisseurs s'engagent, tant pendant l'exercice des activités qu'après, à garder rigoureusement le secret sur les informations, à utiliser exclusivement ces informations dans le cadre des finalités pour lesquelles elles ont été divulguées, et à ne pas les exploiter à leur propre avantage ou à l'avantage d'un tiers ni à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été divulguées.

Les fournisseurs s'engagent à ne communiquer les informations aux personnes qu'ils ont impliquées dans l'exercice des activités que pour autant que cette communication soit vraiment indispensable à l'exercice des activités et à condition d'informer ces personnes du caractère confidentiel des informations, et de leur imposer pour ces informations les mêmes restrictions et obligations que celles visées ci-dessus.

Les fournisseurs s'engagent, après la fin des activités ou à la première demande de KPMG, à restituer ou à détruire toutes les informations qui leur ont été transmises ainsi que tous les fichiers et documents créés par les fournisseurs et contenant ces informations.

6 Respect de la libre concurrence

Les fournisseurs de KPMG :

1. agiront conformément aux règles applicables du droit de la concurrence ;
2. ne concluront pas de conventions ni d'arrangements de nature à entraver la concurrence (même si ces pratiques sont autorisées par les règles de concurrence applicables) si ces conventions ou arrangements seraient contraires à l'éthique ou incompatibles avec un comportement intègre ;
3. feront preuve de la prudence requise dans leurs contacts avec des concurrents.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

Environnement

Les fournisseurs de KPMG préserveront l'environnement avec la diligence requise et devront :

1. apporter la preuve de leur connaissance des risques et impacts environnementaux induits par les biens et services qu'ils fournissent ;
2. avoir mis en œuvre à tous les échelons de l'organisation une politique effective ou un programme atténuant les risques environnementaux et les retombées environnementales de leurs concepts, processus, services et émissions de déchets ;
3. encourager le développement et la diffusion de technologies écologiques ;
4. consentir des efforts concrets en vue de limiter le plus possible la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières ; dans la mesure du possible, ils devront opter pour des sources durables ou à énergie renouvelable ;
5. Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leur chaîne de valeur et élaborer un plan de réduction des émissions;
6. Développer une méthodologie pour déterminer l'empreinte carbone des produits et services qu'ils fournissent, et fournir des informations à KPMG sur demande;
7. limiter le plus possible l'utilisation de substances dangereuses et la consommation de ressources rares.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

8 Non-respect du présent code de conduite — Implications

Le présent code de conduite et les obligations qu'il contient font partie intégrante du contrat conclu entre le fournisseur et KPMG, en plus de toutes les autres dispositions contractuelles.

Le fournisseur doit par conséquent respecter rigoureusement ce code de conduite. En cas de non-respect du code de conduite, le fournisseur devra dans la mesure du possible remédier à ce manquement dans les plus brefs délais.

Si les mesures correctrices prises sont insuffisantes, ou s'il n'est pas (plus) possible de prendre des mesures correctrices, KPMG aura le droit de résilier avec effet immédiat le contrat conclu avec le fournisseur, sans préjudice du droit de KPMG d'exercer d'autres possibilités légales de recours.

Le fournisseur est tenu de fournir à la demande de KPMG des informations complémentaires concernant le respect du présent code de conduite pendant la durée du contrat. Le fournisseur donne son accord à fournir ces informations dès la première demande.

Si une réglementation locale ou des exigences contractuelles inconciliables empêchent le fournisseur de respecter le code de conduite, le fournisseur devra en informer KPMG dans les plus brefs délais.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.

KPMG Hotline

Pour toute question concernant une conduite illégale ou inappropriée constatée au sein de KPMG, veuillez contacter la KPMG Hotline qui peut être accéder au lien: https://home.kpmg/be/en/home/misc/international-hotline.html

Vous trouverez ici également des informations supplémentaires sur l'utilisation de la KPMG Hotline et sur la manière dont votre rapport sera traité.

Ainsi signé par le fournisseur
Entreprise :
Nom :
Fonction :
Date :
Lieu :

home.kpmg/be

home.kpmg/be/social

The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

© 2023 KPMG Central Services, un groupement d'intérêt économique belge ("ESV/GIE") et société membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes affiliées à KPMG International Limited, une « private English company limited by guarantee ». Tous droits réservés.wv